

Ai-je droit à l'aide sociale si je vis en colocation ?

Mise à jour : Jeudi 22 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui, si vous pouvez **prouver** que malgré le fait que vous viviez avec des personnes qui disposent de ressources, vous :

- ne pouvez **pas vivre dignement** sans l'aide du CPAS ;
- êtes dans un **état de besoin**.

Pour déterminer si vous avez droit à une aide sociale, le CPAS évalue si une aide est nécessaire pour vous garantir une **vie conforme à la dignité humaine**

Si vous vivez chez des amis ou connaissances qui vous viennent en aide, certains CPAS considèrent que vous vivez dans des conditions conformes à la dignité humaine. Ces CPAS refusent de vous accorder une aide.

Cependant, certains tribunaux du travail considèrent que la loi ne prévoit pas que l'intervention du CPAS est subsidiaire par rapport "à la solidarité ethnique ou fondée sur des liens affectifs".

Ils estiment également que l'hébergement par des amis ne peut pas être assimilé à des ressources : "la charité privée ne peut en aucune manière être un prétexte au CPAS pour échapper à sa mission légale". On peut en effet considérer que le fait de vivre dans une totale dépendance vis-à-vis d'autres personnes n'est pas conforme à la dignité humaine.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Région wallonne : articles 1er et 57 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région de Bruxelles-Capitale : articles 1er et 57 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région flamande : articles 1er et 57 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Les documents types

Aucun document type lié.

